



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-103

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville à l'occasion de la braderie

Le Maire de la commune de LA FERE,

Vu,

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- le code de la route, notamment ses articles R 44, R 53.2 et R 225,
- l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
- considérant les prescriptions du plan Vigipirate,
- afin d'assurer la sécurité à l'occasion de la braderie du **dimanche 29 septembre 2019**
- sur proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Bourget, Place Paul Doumer, rue de la République le **dimanche 29 septembre 2019 entre 7 heures et 19 heures**.

Article 2 : Les riverains concernés prendront toutes leurs dispositions pour sortir leur véhicule avant 7 heures.

Article 3 : Le stationnement sera interdit avenue Dromas sauf sur les places de stationnement aménagés. Le sens unique de la circulation dans l'avenue Dromas sera suspendu de 7 heures à 19 heures.

Article 4 : La rue Marie Curie sera mise en sens unique dans le sens de la rue du Maréchal Juin vers la rue Rempart du Nord, ce jour-là.

Article 5 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police de Tergnier/La Fère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA FERE, le 08 août 2019

Le Maire




Raymond DENEUVILLE